

République française

Département de Seine-et-Marne

## COMMUNE DE JAIGNES

Séance du 10 octobre 2023

Membres en exercice :  
8

Date de la convocation: 02/10/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le dix octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Achille HOURDÉ*

Présents : 7

**Présents :** Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Gérard CHÂTEL, Eloi BOUILLARD, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY, Marie-Claire ROQUES

Votants: 8

**Représentés:** Nathalie LE COHU par Marie-Claire ROQUES

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Maria DECAUCHY

### Objet: SDESM : MODIFICATION DU PERIMETRE PAR ADHESION DES COMMUNES DE DAMMARTIN-EN-GOELE ET HERICY - DE\_2023\_046

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2023-023 du comité syndical du 09 mars 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Dammartin-en-Goële ;

Vu la délibération n°2023-50 du comité syndical du 06 avril 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de commune d'Héricy ;

Considérant que les collectivités, membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle, par l'arrivée des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté ;

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy,

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Le secrétaire de séance,  
Maria DECAUCHY



Le Maire,  
Achille HOURDÉ

